



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 36 **Acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.1.4.3
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230216- Imc135231-CC-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 21 février 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	45	
Contre	0	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 36

OBJET : Acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que :

L'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents de Missions de Maîtrise d'œuvre a été attribué le 18 juillet 2022 aux 4 groupements suivants :

- Groupement composé des entreprises URUK V, PCE TECH et INGEI domicilié 27 rue de Chambéry à 75015 PARIS,
- Groupement composé des entreprises CS INGENIERIE, ETECH, CBIA, LORENZO ARCHITECTURE et STRANGOLINO Laurent domicilié 109 rue du Général de Gaulle à 94430 Chennevières sur Marne,
- Groupement composé des entreprises A-TEK et B3E domicilié 38 rue du Gal Malleret-Joinville à 94400 VITRY SUR SEINE,
- Groupement composé des entreprises FORM'ARCHITECTURE, ARGANA DEVELOPPEMENT et BTE CONCEPT domicilié 155 rue Jean Jaurès à 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Les montants minimum et maximum hors taxes ont été fixés 0 euros et 5.000.000 euros pour la durée totale du marché reconductions comprises et pour l'ensemble des attributaires.

Le groupement composé des entreprises URUK V, PCE TECH et INGEI a joint un IBAN de chaque co-traitant mais a omis d'indiquer les coordonnées bancaires de chacun sur l'acte d'engagement.

Il est donc nécessaire de compléter l'acte d'engagement en ce sens.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'ajouter les coordonnées bancaires de chaque co-traitant sur l'acte d'engagement.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'ajouter les coordonnées bancaires de chaque co-traitant sur l'acte

N° 36

OBJET : Acte modificatif n°1 au marché de Missions de Maîtrise d'œuvre

d'engagement.

Autorise Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

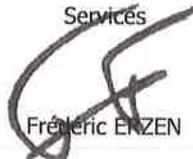
Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services



Frédéric ENZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance



Carole DRAL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

